



# BULLETIN D'INSCRIPTION

## TREMLIN PRINTEMPS DE LA CHANSON FRANCAISE

Je souhaite participer au tremplin «printemps de la chanson française» dans la catégorie :

interprète                       auteur-compositeur-interprète

Style musical : .....

Nom du participant : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Date de naissance :                      /                      /

Bande son :                       Oui                       Non

Format du support (clé usb, cd...) : .....

Accompagnant(s) du participant :

Nom et Prénom : .....

Instrument : .....

Nom et Prénom : .....

Instrument : .....

Matériel technique nécessaire :  
.....  
.....  
.....

\*À remplir pour les mineurs :

Je soussigné(e) .....autorise mon enfant

..... à participer au tremplin « printemps de la chanson ».

à nous adresser par courrier à : Canapestacle 21 rue Frédéric Roche 17300 Rochefort  
ou par mail : [à printemps-de-la-chanson@orange.fr](mailto:printemps-de-la-chanson@orange.fr)



# Règlement du tremplin

Article 1 : Conditions de participation : La participation au tremplin est ouverte à tous les amateurs, sous réserve que chaque participant remplisse les conditions suivantes :

- Les participants doivent être âgés de 14 ans minimum
- Être amateur

- Être capable d'assurer une prestation scénique de 20 minutes maximum, estimation faite sur la base d'une maquette.

Ce tremplin est un concours de chant, chaque participant doit être seul sur scène ou accompagné d'un ou deux instrumentistes. Les groupes ne sont pas acceptés. Les participants ne doivent pas être rattachés contractuellement à aucune maison de disques ou société de production, n'avoir fait déjà aucun enregistrement sonore ayant été ou devant être distribué à des fins commerciales par une compagnie de distribution reconnue à l'échelle régionale, nationale, ou internationale.

(Les maquettes ne sont pas considérées comme distribution commerciale).

Le tremplin se distingue en deux catégories :

- une catégorie « interprète » pour des participants à partir de 14 ans.
- une catégorie « auteur-compositeur » pour des participants à partir de 14 ans.

Les styles de chansons admis sont la chanson française

Article 2 : Dossier de candidature : Le dossier de candidature doit être transmis par mail à : [printemps-de-la-chanson@orange.fr](mailto:printemps-de-la-chanson@orange.fr) avant le mardi 20 mars 2018.

Pour postuler au tremplin, merci de joindre les différents éléments :

- 1- La fiche d'inscription dûment renseignée et signée par le participant (ou son représentant s'il est mineur)
- 2- Une présentation du chanteur
- 3- Une fiche relatant ses besoins techniques
- 4- MP3 de deux chansons minimum à envoyer : [printemps-de-la-chanson@orange.fr](mailto:printemps-de-la-chanson@orange.fr)
- 5 Pour des renseignements supplémentaires merci de nous joindre au 06.67.07.04.64

Article 3 : Le déroulement du tremplin : 10 candidats seront retenus sur dossier. Les candidats dont l'inscription aura été validée 6 seront contactés par e-mail. Le comité de sélection se réserve la possibilité de refuser tout programme ou tout candidat qui ne lui paraîtrait pas d'un niveau musical et vocal suffisant ou dont la tenue ou le comportement ne serait pas correct. En tout état de cause, même après acceptation de la candidature du participant, le comité de sélection se réserve le droit, à tout moment, de ne pas publier les œuvres qu'elle jugerait contraire au présent règlement, contrairement aux plus élémentaires règles d'éthique, ou contenant des propos discriminatoires, xénophobes, racistes, ou de nature à choquer, et d'annuler la participation du candidat ne respectant pas le présent règlement. La sélection se déroulera le dimanche 25 mars 2018 à l'espace culturel René Cassin Le Pellerin (44640).

Il y aura à disposition une loge collective pour tous les candidats. En dehors des candidats et du personnel du théâtre, aucune personne ne sera admise dans les coulisses et les loges du théâtre.

Les épreuves :

Chaque candidat individuel aura un créneau de 30 minutes maximum pour être présenté, exécuter sa chanson puis laisser la place vacante au candidat suivant. Ce temps inclut l'installation et le démontage de son matériel le cas échéant. Sous l'égide du jury, 3 candidats seront sélectionnés à l'issue de ce tremplin.

Les prix : Les prix seront attribués par le président du jury à la fin du tremplin.

1<sup>er</sup> prix : première partie de votre choix (ED'R « hommage à Michel Delpech », Goldman Ensemble « tribute Goldman » Lilie « Hommage à Barbara ») pour le 2ème et 3ème prix les premières parties seront tirées au sort.

Article 4 : Les obligations du participant. Chaque participant au tremplin s'engage à respecter le calendrier et les horaires fixés par le comité organisateur ainsi que toute modification qu'il est susceptible de subir. Chaque participant déclare être informé et s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation des tremplins qui leur seront communiquées par le comité organisateur. Le non-respect des directives par les participants ainsi que tout comportement incorrect et/ou qui porterait atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des participants. Ils s'engagent formellement à ne troubler en rien l'organisation et la bonne marche du tremplin. Chaque participant déclare être informé et accepte que :

- L'inscription au tremplin est gratuite
- Les frais de déplacement ou hébergement seront intégralement à leur charge
- Aucune rémunération ou défraiement ne sera versé.

Article 5 : Conditions techniques : Le comité organisateur met en œuvre les besoins techniques de sonorisation, console, diffusion de salle, retours de scènes, micros, DI, câblage, ainsi qu'un régisseur de console et un régisseur de plateau. Il appartient aux candidats de demander ou vérifier les caractéristiques du matériel standard mis à sa disposition avant la date limite de validation des candidatures. Sans remarque de sa part, le matériel proposé en standard sera considéré comme admis par le candidat. Aucun technicien accompagnant le candidat ne sera autorisé à intervenir. Les candidats sont responsables de leur support accompagnement musical. Les candidats souhaitant s'accompagner eux-mêmes apportent leur instrument (pas plus de deux instruments sur scène sous leur entière responsabilité). Un maximum de 2 musiciens accompagnateurs est permis. Le comité organisateur met à disposition : 1 Clavier numérique, 1 Ampli guitare, 1 Ampli basse. L'utilisation de bandes sonores est permise (uniquement en partie instrumentale). Lecteur « MD » « CD » « USB ». Il devra être écrit sur le support instrumental le nom de l'interprète et le nom du morceau (impératif).

Article 6 : Droits et cession droits d'images. Tout usage public ou commercial d'un ou de plusieurs supports liés au tremplin, qu'ils soient images, logos, musiques, chansons ou autres, doit impérativement faire l'objet d'un accord du comité organisateur. Cela concerne entre autres les utilisations pour concert, castings, concours, affiches, sites, Internet et documents de presse. Conformément à la volonté du comité d'organisation de soutenir les artistes débutants non professionnels, tout usage n'ayant ni fait l'objet d'une demande, ni reçu l'accord écrit du comité organisateur, ni respecté les conditions d'utilisation sera automatiquement facturé aux tarifs reconnus par les sociétés de droits d'auteurs en vigueur avec un minimum de 150 euros, hors frais. Droits d'image : la finale du concours pouvant donner lieu à un enregistrement audio et vidéo, les candidats acceptent d'être médiatisés et interviewés, et cela sans percevoir de dédommagement financier pour l'exploitation de leur droits d'image. Cession des droits : le concurrent garantit l'organisateur contre tout recours concernant l'originalité de son œuvre. Uniquement dans le cadre du concours, il cède gratuitement et définitivement l'exemplaire, ainsi que des droits de reproduction et d'adaptation à l'organisateur.

Article 7 : Dispositions légales. Le comité organisateur ne peut être tenu responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, « printemps de la chanson française » est partielle-ment ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. Le comité organisateur ne saurait être tenu responsable, si par suite d'incidents techniques l'inscription des artistes participants n'avait de ce fait pu être prise en compte. Responsabilité vol ou dégradation : Le comité organisateur tient à souligner qu'elle décline toute responsabilité quant aux dégradations ou vols susceptibles de survenir lors de la durée complète des épreuves. Les supports musicaux, instruments de musique, effets personnels restent sous l'entière responsabilité et surveillance du candidat.

\*Important : Pour pouvoir participer au Tremplin « printemps de la chanson française » vous devez accepter le règlement ci-dessus en cochant la case :

J'accepte le règlement :  (cochez la case)

Signature du candidat :

(Nom, Prénom et mention « lu et approuvé »)

Signature du responsable légal :

(si candidat mineur) :

(Nom, Prénom et mention « lu et approuvé »)